

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 56 (1964)
Heft: 5

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Union ouvrière

Aussi bien sur le plan local que cantonal et fédéral, la nécessité d'une certaine coordination de l'action syndicale s'impose.

A La Chaux-de-Fonds, métropole de l'horlogerie, c'est l'Union ouvrière qui assume cette mission.

Si l'on s'en réfère à ses statuts du 10 juillet 1919, l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds a pour but de défendre énergiquement les droits des ouvriers, de travailler à faire aboutir leurs revendications et de les rendre aptes à travailler à leur affranchissement complet. Un programme de travail énumérait un certain nombre de moyens pour atteindre ces buts: la propagande en faveur du recrutement syndical, l'encouragement de la coopération, l'entretien de la solidarité ouvrière, l'appui aux fédérations syndicales dans leurs mouvements, la surveillance et le développement des lois de protection ouvrière, le développement de conseils de prud'hommes, les renseignements juridiques aux travailleurs et l'encouragement de l'éducation ouvrière.

Ces statuts ont été révisés en 1951. En vertu de l'article premier, l'Union ouvrière est depuis lors un organe du Cartel syndical neuchâtelois, dont il doit respecter les statuts et mettre en application les décisions. Profitons de l'occasion pour rappeler que les cartels syndicaux cantonaux sont des organes de l'Union syndicale suisse. Les objectifs de l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds tiennent compte de cette filiation et mentionnent également les droits démocratiques et les libertés du peuple, la législation sociale et le droit ouvrier, en plus de l'énumération trop restreinte de 1919.

L'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds est alimentée par une cotisation annuelle fort modique que versent les sections syndicales en proportion de leurs effectifs.

Une des particularités de cette Union ouvrière est d'entretenir un secrétariat permanent. En effet, Marcel Itten, qui signa les statuts de 1919 en qualité de président, assumait ensuite la charge de secrétaire permanent durant de longues années et contribua à l'autorité de ce cartel syndical local, reconnu bien au-delà des cercles ouvriers, auprès des autorités communales et même du patronat ou des propriétaires d'immeubles, puisque depuis longtemps elle sert également d'organe administratif à la Ligue des locataires. Durant quelques années, Marcel Itten représenta les cartels syndicaux cantonaux de Suisse romande au Comité de l'Union syndicale suisse. Ce qui constituait sans aucun doute le meilleur certificat de capacité. Plus tard, Raymond Vurlod a repris cette importante fonction.

Durant près de cinq ans, il s'est efforcé avec succès de réorganiser complètement le secrétariat, de rationaliser certains secteurs. Jusqu'en 1963, il a donné un grand essor à l'Union ouvrière. Ses compétences furent si évidentes que la section du Locle de la FOMH se l'attacha. Si bien qu'il fallut procéder à la nomination d'un nouveau secrétaire permanent. C'est le collègue Edouard Hauser qui fut désigné.

L'intéressant rapport de gestion pour l'exercice 1963 évoque les ombres et les lumières d'une activité syndicale vouée spécialement à la modification de la loi sur les contributions, à l'affaire du benzol, qui préoccupa également le Cartel syndical cantonal neuchâtelois, l'œuvre bienfaisante du Centre d'éducation ouvrière et celle de la Ligue des locataires, en pleine réorganisation administrative. C'est peut-être en ce domaine que l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds se révèle particulièrement nécessaire. Elle s'est occupée d'un grand nombre de résiliations, d'expulsions, d'augmentations de loyer non justifiées et d'actions en restitution de loyers trop perçus. Il serait certainement intéressant de pouvoir évoquer à l'occasion les expériences instructives en cette matière. Durant l'exercice 1963, 593 familles étaient à la recherche d'un appartement, contre 602 au 31 décembre 1962, soit 458 familles suisses et 135 étrangères.

Parmi les activités sociales de l'Union ouvrière, signalons 25 interventions auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et de l'assurance militaire, 9 auprès de compagnies privées, 24 recours contre des taxations fiscales excessives, 37 concernant les baux à loyer, 17 en rapport avec des poursuites pour dettes ou de contrats de vente, 14 en rapport avec le contrat de travail ou la protection ouvrière et 6 concernant l'assurance-chômage. Il convient encore de mentionner l'aide apportée par l'Union ouvrière aux citoyens en peine de remplir les déclarations d'impôt!

Ces données statistiques permettent évidemment de se faire une idée du grand travail accompli par l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds et aussi de son caractère indispensable.

En d'autres villes également, des cartels syndicaux locaux s'efforcent de répondre aux besoins particuliers des travailleurs, mais ne disposent pas d'un secrétariat permanent pour accomplir les tâches multiples et diverses qui se présentent.

Il serait certainement souhaitable pour ces cartels de disposer de moyens plus étendus, pour répondre aux sollicitations toujours plus nombreuses dont ils sont l'objet. Pensons, par exemple, à l'aide sociale aux travailleurs étrangers et à leur famille, à leur information et éducation syndicale, qui gagnerait à être coordonnée justement par des cartels syndicaux cantonaux aussi bien équipés que l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds.

Mimi Pinson revendique

L'art de nos cousettes est entré depuis longtemps dans la littérature. Car Mimi Pinson n'habille pas seulement les autres, mais sait pour elle-même tirer d'un rien une merveille!

N'empêche que toute l'admiration du monde et les plus beaux poèmes ne remplissent pas la matérielle qui, trois fois par jour, réclame ses droits.

Grandes couturières, répartissez mieux le bénéfice de votre art entre vos précieuses collaboratrices et vous. Et vous, les modestes couturières moyennes, ne soyez pas trop économes quand il s'agit de rémunérer votre main-d'œuvre de qualité.

C'est à des recommandations de ce genre que l'on aboutirait volontiers après avoir lu l'*Appel*, organe de la Fédération suisse des ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement, paru dans le numéro du 21 mars dernier, qui manifestait justement la ferme volonté des cousettes d'obtenir des améliorations substantielles de leurs conditions de travail, en particulier dans la question des salaires. Ces travailleuses qualifiées ont peine à comprendre pourquoi leur belle profession, basée sur un apprentissage et l'examen final d'aptitude, ainsi que sur des efforts de perfectionnement constant, ne soit pas mieux rémunérée. Nous même partageons cet étonnement. D'autant plus qu'en d'autres activités économiques inférieures les rémunérations sont plus élevées.

Souhaitons donc à nos cousettes, et à la FVCE qui les représente, bon succès dans les pourparlers en cours pour une amélioration de la convention collective de travail.

Elles ne l'auraient certes pas volée.

C'est l'occasion de rendre hommage à une petite organisation syndicale très efficiente, bien qu'elle soit composée de femmes dans sa grande majorité et que le grand nombre se désintéresse trop souvent de l'organisation syndicale.

L'apport du groupe de La Sarraz-Eclépens en fournit un autre exemple. De bonnes relations professionnelles entre la direction des entreprises et l'organisation syndicale, la compréhension des membres et l'initiative du secrétaire ont, paraît-il, réussi le tour de force de syndiquer les travailleurs à 100% dans cette région! Dans ces conditions, il est évidemment beaucoup plus aisé d'aboutir à des résultats satisfaisants.

Souhaitons que chez les cousettes également, et non seulement à Lausanne, mais dans l'ensemble de la Suisse, se répande cette vérité élémentaire que l'union fait la force.

Etats de services syndicaux

D'une circulaire de la Fédération suisse des travailleurs du textile, de la chimie et du papier, section de Fribourg, nous retenons que,

en juin 1959, le salaire de base d'un ouvrier débutant était de 1 fr. 87 à l'heure. Il est aujourd'hui de 3 fr. 67!

Celui d'une ouvrière était de 1 fr. 32 à l'heure en juin 1959. Il est aujourd'hui de 2 fr. 72!

On conviendra que ce sont là des états de services remarquables pour une organisation syndicale locale créée il y a six ans à peine. D'autant plus que la fédération susmentionnée obtint pour les travailleurs intéressés d'appréciables améliorations de vacances, des suppléments d'ancienneté et d'âge, une meilleure assurance-accidents, la compensation automatique du renchérissement, un accroissement des surcharges pour le travail en équipes, la remise de timbres de voyage à prix réduit, etc.

Un bilan positif qui vaut certainement mieux que les promesses démagogiques d'une organisation concurrente qui prétend demain raser gratis!

Qui n'avance pas, recule...

Malgré l'augmentation considérable du nombre des travailleurs occupés dans l'industrie, le commerce et l'artisanat, les effectifs des organisations syndicales sont loin de s'accroître dans la même mesure.

Les difficultés de recrutement sont particulièrement évidentes pour ce qui concerne la main-d'œuvre étrangère, dont les effectifs représentent plus du tiers de la main-d'œuvre occupée dans le pays. L'effort est particulièrement ardu pour essayer de sortir ces travailleurs de leur inertie, d'autant plus regrettable qu'ils bénéficient tout particulièrement de l'effort syndical.

Ce sont en effet nos organisations qui ont insisté le plus énergiquement pour que l'égalité de rémunération et de conditions de travail se fasse sur le plan pratique, et non seulement dans le cadre législatif des accords bilatéraux.

L'ennui, c'est que de nombreux travailleurs suisses renforcent également le mur d'inertie.

Certaines organisations syndicales suisses ont engagé avec un certain succès des campagnes de recrutement au cours des dernières années. Le Cartel syndical cantonal neuchâtelois lui-même est en train de coordonner une action générale dans ce sens.

Mais c'est évidemment dans les sections que le gros de l'effort est à fournir. C'est pourquoi nous nous réjouissons de lire dans le rapport d'activité de la FCTA de Bienne et du Seeland bernois qu'un concours de recrutement, doté de prix, a permis d'aboutir à des résultats concluants.

Souhaitons que cette initiative se généralise et qu'au cours de cette année les effectifs de l'Union syndicale suisse passent le mur des cinq cent mille.

Travail de nuit dans l'industrie textile

Au cours de sa session des 26 et 27 avril 1962 à Bad Ragaz, la Commission fédérale des fabriques s'était occupée entre autres du travail de nuit dans l'industrie textile.

En conclusion de ses débats, la Commission des fabriques avait élaboré quelques principes de base qui ont inspiré à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, le 28 novembre dernier, les directives suivantes concernant l'examen des demandes de permis permanents de travailler la nuit dans l'industrie textile:

1. Du point de vue de la protection des travailleurs, toute augmentation du travail de nuit est contre-indiquée. Les inconvénients que ce régime présente pour les travailleurs sont notoires. Il dérange l'horaire des repas et des repos, d'où nécessité d'une adaptation parfois pénible. Il empêche le travailleur de se consacrer normalement à sa famille, à la société, à la vie culturelle et politique et à son développement professionnel. Sous le régime des trois équipes, il peut se révéler nécessaire de vouer plus de temps, le dimanche, aux travaux de réparation et de remise en état. Voilà pourquoi le législateur subordonne la délivrance des permis de travail de nuit à la preuve qu'ils sont indispensables pour tout ou partie de l'exploitation. Mais, si et en tant que cette preuve est établie, le législateur tolère les inconvénients inhérents au travail nocturne.

2. L'évolution de l'industrie textile – notamment quant à la technique de la production et relativement à la lutte contre la concurrence étrangère – fait constater que, dans certaines entreprises appartenant à plusieurs secteurs, le travail de nuit est indispensable pour des raisons techniques et économiques. C'est le cas, en particulier, pour des entreprises de filature et de tissage, pour des retorderies et pour des établissements d'apprêtage. Dans d'autres branches de la même industrie, où le besoin de travailler la nuit n'atteint pas la même ampleur, les fabriques demandant un permis devront prouver qu'il leur est indispensable.

Le besoin est admis notamment lorsque le requérant établit qu'il doit travailler la nuit:

- a) pour être à même de résister à la concurrence étrangère, en particulier à cause de l'intégration européenne;
- b) pour accélérer l'amortissement de ses installations mécaniques, eu égard aux progrès techniques et en particulier à l'ampleur des investissements de capitaux;
- c) à cause de la brièveté des délais de livraison, en tant qu'ils sont inhérents à la nature de l'entreprise, notamment s'il s'agit de fabriquer des articles de haute nouveauté. (Lorsque la brièveté de ces délais ne dépend pas du caractère de l'entreprise, celle-ci

peut, au besoin, demander un permis cantonal de travailler temporairement la nuit.)

Le besoin économique n'est pas admis lorsque le travail de nuit est simplement destiné à remédier aux difficultés qu'une entreprise éprouve parce qu'elle ne s'est pas modernisée assez tôt du point de vue technique.

Les motifs susmentionnés propres à justifier le besoin économique n'ont pas pour effet de compléter la liste figurant à l'article 172 OE, si bien qu'il incombe à chaque entreprise requérante d'établir que le permis sollicité est indispensable.

3. Il n'est pas question d'autoriser à faire travailler des femmes la nuit, étant donné que les prescriptions légales l'interdisent absolument.

4. Il est indiqué de ne pas affecter les jeunes gens de moins de 20 ans au travail de nuit, lorsque ce travail peut être accompli par des ouvriers plus âgés.

5. L'alternance des équipes doit être exigée, en principe. Eu égard à la situation spéciale qui règne dans l'industrie textile, des exceptions pourront être admises lorsqu'il apparaîtra impossible ou trop difficile de se conformer à l'article 55, alinéa 1, LF.

En pareil cas, on appliquera les normes suivantes:

a) règle d'alternance des équipes:

douze semaines de travail de nuit au maximum, puis quatre semaines de travail de jour;

b) exception valable pour des département entiers, en tant que des raisons impérieuses la justifient:

seize semaines de travail de nuit au maximum, puis quatre semaines de travail de jour;

c) exception valable pour certains travailleurs, en tant que des raisons impérieuses la justifient:

douze semaines de travail de nuit au maximum, puis au moins deux semaines de travail de jour, ou

seize semaines de travail de nuit au maximum, puis au moins trois semaines de travail de jour, ou

vingt-six semaines de travail de nuit au maximum, puis au moins quatre semaines, mais si possible huit semaines de travail de jour.

(Le travail de l'équipe du matin et de l'équipe de l'après-midi est réputé travail de jour.)

6. L'horaire doit être conçu de manière que chaque travailleur ait, à la fin de la semaine, un repos aussi long que possible.

7. Les permis de travail de nuit doivent faire état du supplément de salaire pour ce travail.

Fondation Pierre Krier

A l'occasion du 17^e anniversaire de la mort du grand syndicaliste et ancien ministre du Travail luxembourgeois Pierre Krier, son épouse a décidé de créer une fondation ayant la forme d'une bourse d'étude, afin de rappeler sa mémoire.

L'objet de cette fondation est de verser chaque année à la veille du 1^{er} Mai, à la fille ou au fils d'un travailleur, une somme de 10 000 francs luxembourgeois comme contribution à des études supérieures: université, technicum, école des beaux-arts ou autre école supérieure, excepté l'étude du droit ou de la théologie.

Les conditions pour obtenir cette bourse sont que le père soit membre d'une organisation syndicale libre et du Parti socialiste et que la mère appartienne au Foyer de la femme.

Saluons cette heureuse initiative, qui constitue à la fois un hommage durable à la mémoire d'un syndicaliste de réputation internationale, dont toute l'action a d'ailleurs fait l'objet d'un remarquable ouvrage publié par la Confédération syndicale de Luxembourg, et une contribution pratique à l'encouragement de la formation professionnelle, technique et académique.

Les 44 heures aux Raffineries du Rhône

En décembre dernier, l'effort convergent de nos fédérations des métallos et du textile ont abouti à l'élaboration d'une convention collective du travail qui règle l'ensemble des conditions de travail du personnel d'exploitation des Raffineries du Rhône S. A., à l'exception des cadres.

Parmi quelques avantages nouveaux, signalons le droit à un treizième mois de salaire, repris du contrat de la chimie, du droit au salaire durant certaines absences ou le service militaire, des clauses relatives à la paix du travail, aux commissions du personnel, au droit d'association, à la conciliation et à l'arbitrage.

La durée du travail a été fixée à 42 heures par semaine pour le personnel travaillant en service continu et à 44 heures pour les autres travailleurs, y compris ceux qui sont occupés dans une équipe de jour.

Un réjouissant succès dont il convient de féliciter conjointement les partenaires contractuels.

Congrès mondial de prévention des risques professionnels

Du 13 au 18 juillet prochain se déroulera à Londres le quatrième congrès mondial de prévention des risques professionnels.

A l'ordre du jour figure le problème majeur de la réduction des risques du travail, par l'étude des expériences sur les lieux de travail, avec la prise en considération des consignes portant des garanties de sécurité, leur application et leur vérification.

Dans ce cadre général, M. S. Nicolet, directeur de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, évoquera les enquêtes d'accidents dans l'entreprise (« Qui doit prendre part aux enquêtes? » - « Pourquoi? » - « Comment doivent-elles être faites? »).

Vingt-cinq visites techniques, couvrant une partie importante de l'industrie, ont été organisées afin de permettre aux délégués de visiter des usines et des organisations dans différentes parties du Royaume-Uni.

Une exposition internationale d'équipement pour la sécurité et l'hygiène dans l'industrie se tiendra simultanément au Royal Horticultural Halls, de Westminster, à Londres.

Enfin, un colloque est envisagé le 20 juillet sur le thème suivant: « La prévention des risques professionnels dans les industries du bâtiment et des travaux publics. » Il est organisé par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics en France (dont nous avons déjà commenté dans cette revue certaines initiatives réjouissantes), en collaboration avec d'autres organismes et spécialement l'Association internationale de sécurité sociale.

Université – Economie

Pour la cinquième fois, la Communauté romande pour l'économie d'entreprise (Corède), de Lausanne, organise un cycle Université – Economie (Unec).

Son objet est d'offrir aux directeurs et aux cadres supérieurs des entreprises la possibilité d'élargir leurs connaissances et de faire le point de leurs expériences, grâce au concours de professeurs et de praticiens.

Une session d'introduction et quatre semaines – à raison d'une semaine par université – sont envisagées pour aborder le programme suivant: à Fribourg, la gestion commerciale; à Neuchâtel, les problèmes de production; à Lausanne, la politique financière; A Genève, les cadres et l'entreprise.

A propos de cette dernière question, les fonctions économiques et sociales de l'entreprise seront envisagées entre autres, ainsi que le rôle et les responsabilités des cadres. On veut espérer que les organisateurs de ce cycle d'études ne manqueront pas de faire appel à un syndicaliste pour attirer l'attention des aspirants à la conduite des hommes sur la nécessité de bons rapports sociaux dans l'entreprise. C'est d'intérêt général et un moyen d'encourager l'accroissement de la productivité.

Le coût est de 1200 fr. par personne, y compris la documentation; les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des participants.

Quinzaine suisse à Paris

En collaboration avec le Service de propagande de l'Exposition nationale suisse 1964, la Chambre de commerce suisse en France organisera du 25 mai au 13 juin prochain une Quinzaine suisse à Paris.

Des efforts sont actuellement engagés par la Semaine suisse pour que son panonceau officiel figure dans les belles vitrines des magasins chics de la rue de la Paix!

Cette idée a des chances d'être réalisée, d'autant plus que la panonceau de la Semaine suisse symbolise cette année l'Exposition nationale, l'artistique pochette étant au surplus une forme originale de propagande.

Indépendance relative

Dans une circulaire du 20 mars à ses membres, la section de Fribourg de la Fédération chrétienne des ouvriers du textile, de l'habillement, du cuir, du papier et de la chimie se proclame « indépendante de tous partis politiques et des Eglises », tout en ajoutant qu'elle s'inspire des principes chrétiens.

Cette inspiration chrétienne est fort relative si l'on en juge à ce passage d'un rapport de cette section dans *Syndicalisme* du 13 mars: « Il s'agira de convertir des irréductibles: aigris, pessimistes, frousards et avachis ou plus simplement du porte-monnaie! »

Vacances gratuites

D'une communication du Service de presse de la Caisse suisse de voyage, nous apprenons que 80 familles tirées au sort parmi 3500 inscriptions bénéficieront de vacances gratuites au cours de cette année, offertes par cette utile institution dont l'Union syndicale suisse et ses quinze fédérations affiliées sont des membres fidèles.

Parmi les heureux bénéficiaires figure une famille du Jura bernois de 14 personnes, dont 12 enfants mineurs. Les heureux gagnants de cette tombola gratuite n'ont jamais pu jusqu'ici passer de vacances ensemble pour des raisons d'ordre financier. Ils profiteront donc d'un séjour de deux semaines dans une maison ou un logement spacieux mis gracieusement à leur disposition par la Caisse suisse de voyage, qui les accueillera. En plus, ils bénéficieront du transport gratuit pour l'ensemble de la famille et même d'argent de poche pour couvrir les menus frais.

C'est un geste qui mérite d'être connu dans l'opinion publique.

D'autre part, grâce à la collaboration des organismes de vente des timbres de voyage, qui participent à la moitié des frais, 220 autres

arrangements analogues ont pu être proposés à d'autres familles d'au moins trois enfants, qui remplissent également les conditions requises pour bénéficier de cette action sociale.

Peut-être convient-il de préciser que l'Union syndicale suisse et ses fédérations affiliées sont membres fondateurs et fidèles de cette association, dont le but essentiel est de vendre à prix réduit des timbres de voyage. Un moyen très pratique et avantageux d'encourager l'épargne très appropriée pour donner aux vacances tout leur sens. Car c'est à l'extérieur, dans un cadre naturel nouveau, que les familles ouvrières jouiront de véritables vacances de récupération, de détente et d'enrichissement spirituel.

Dix ans déjà!

Chaque année, le 6 mai, une cohorte nombreuse de fidèles, d'élèves et d'amis de Léon Jouhaux se réunissent sur sa tombe du Père-Lachaise pour rendre hommage à sa mémoire.

Cette année, dixième anniversaire de sa mort, les amis de Léon Jouhaux étaient particulièrement nombreux pour évoquer sa personnalité remarquable et son œuvre durable de syndicaliste, de démocrate et de pacifiste.

Cette fidélité dans le souvenir prouve bien que l'esprit de Léon Jouhaux est toujours vivant, non seulement parmi les syndicalistes ou les sociologues français, mais tout autant à la Conférence internationale du travail, dont il fut un des meilleurs maîtres à penser, et surtout au Conseil d'administration du BIT. Dans cet important organisme, le vide creusé par la mort de Léon Jouhaux n'est pas encore comblé. Même à l'époque de la nomenclature fastidieuse de faits plus ou moins importants et du petit détail, son don de synthèse et son génie de tracer les grandes lignes d'une action sont encore et toujours nécessaires.

D'aucuns, gênés par son ombre immense, ont vainement essayé d'entamer cette réputation tout à fait exceptionnelle d'un syndicaliste, solidement établie bien au-delà de la masse innombrable des travailleurs du monde entier, jusque dans les élites savantes de l'économie et des gouvernements.

Ceux qui eurent le très grand privilège de connaître vraiment Jouhaux surent l'apprécier à sa valeur exacte.

Au Conseil d'administration du BIT, avant que la technique n'imposât l'interprétation simultanée, sa grande voix raisonna toujours au moment approprié pour la sauvegarde des droits de l'homme, principalement de la liberté syndicale, en faveur de l'aide des pays riches aux pays pauvres, pour l'expansion de l'idée coopérative généreuse à tous les échelons, et surtout pour une répartition plus équitable des fruits du travail, garantie par des règles de droit, quelles soient publiques dans la législation ou privées dans les conventions

collectives de travail. Mais son idéal généreux se manifestait spécialement dans la défense de la paix, souverain bien des peuples du monde entier.

Léon Jouhaux a été remplacé. Tout homme se remplace, dit-on. Plus ou moins bien, reconnaissent les gens sages. Au cours de cette dernière décennie pourtant, il arriva bien souvent à ses amis de regretter amèrement la grande voix qui s'est tue définitivement, spécialement en certaines circonstances où le verbe aurait dû éclater pour remettre à leurs places les tristes arguties de la parole et de la propagande. Sans doute sommes-nous attachés davantage à l'action constructive qu'au verbiage négatif des derniers fanatiques des sacrosaintes doctrines qui s'opposent farouchement les unes aux autres. N'empêche que le sens du réalisme, pour être tout à fait efficace, doit se communiquer aux autres sans équivoque regrettable.

Ce que savait Léon Jouhaux, muet durant des heures quand il s'agissait de problèmes secondaires, mais loquace et éloquent quand il s'agissait de détruire des idées fausses ou même des préventions, par exemple contre la coopération, si efficiente pourtant que son application s'est imposée dans les cercles mêmes de ses détracteurs les plus convaincus. Bien des amis de Léon Jouhaux, en Belgique au Luxembourg et en Suisse tout particulièrement, étaient en pensée avec leurs amis français réunis sur la tombe de Léon Jouhaux mercredi 6 mai à l'occasion de ce dixième et triste anniversaire.

Car l'esprit demeure, ainsi qu'il le rappelait lui-même à l'occasion.